



Pour les enfants nés après 2018, les 11 vaccins obligatoires sont nécessaires pour être admis à l'école.

Texte de référence :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036393260

En cas de difficulté, contacter le service santé-social de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale : sante-social41@ac-orleans-tours.fr